

In chambre des communes. Ce fonctionnaire, qui est M. Fox Maule, dit en répondant sur ce sujet à M. Hume :— "A l'égard du Canada, je pense qu'il pourrait devenir possible plus tard d'opérer une réduction des forces militaires; quant à présent, les troupes en Canada se trouvent disséminées sur une vaste étendue de territoire, et le gouvernement n'a nullement l'intention d'en diminuer le nombre."

Un correspondant du Pilot lui écrivait il y a peu de jours de Toronto que la place de greffier du conseil exécutif, devenue vacante par la mort de M. Joseph, était encore un objet d'attente, il ne pouvait dire pour qui. Le bruit avait couru que M. Canchon accepterait cette charge, mais il ne s'était pas confirmé.

On nous communique le rapport qui suit: Institut Canadien.

Séance de jeudi 12 juin 1851. Présidence de M. Dorion.

Après la discussion de la question du jour et les procès d'ordre, M. Desnoyers, seconde par P. O. D. Sumary, Eer., fit la proposition suivante: (publiée dans le dernier numéro des Melanges.)

F. Cassidy, Eer. seconde par D. E. Papineau, Eer., proposa en amendement:

Qu'il soit résolu: Qu'aujourd'hui, comme par le passé, l'Institut Canadien de Montréal déclare qu'il ne soutient comme corps aucun parti politique.

L'amendement mis aux voix, est remporté par la division suivante:

Pour l'Amendement:—J. Anger, Jos. Barsalon, G. B. Bérubé, P. T. Betty, Dr. Bland, E. Bland, P. Blanchet, C. Bourdon, Jules Bouthillier, F. X. Brézau, F. Cassidy, A. Chénier, Dr. Codrero, A. Comte, T. G. Coussols, P. Damiel, F. H. De Caussin, C. J. N. De Montigny, F. X. De Montigny, A. Desjardins, A. A. Dorion, V. P. W. Dorion, J. Doutre, L. Doutre, E. Doutre, E. Dugas, F. X. Durand, F. E. M. Durand, J. E. Ferté, A. Fissault, E. Fournier, P. Gendron, C. Gravel, J. Grenier, P. Guibord, A. Guimond, P. Hudon, J. A. E. Labadie, L. Labelle, F. Lacroix, C. Lacroix, R. Ladlamme, J. E. Lafont, L. Lathibert, C. Lamontagne, Ls. Lamontagne, Lapointe, P. Larose, D. Latte, C. Lizon, L. Lazure, J. Leclerc, C. Leduc, Jos. Louanger, Ls. Morin, A. Mousseau, E. L. Paquet, D. E. Papineau, C. F. Papineau, P. G. Papineau, L. Plamondon, F. P. Pominville, C. Pominville, C. Quevillon, W. H. Rowen, A. Roy, J. R. Sincennes, C. G. Spérand, A. St. Amant, A. Teller, C. G. Lazure.—72.

Contre l'Amendement:—L. G. Beliveau, B. Le-Isle, L. P. Boivin, M. Campbell, O. Chevalier, F. Contant, Cisson, B. Damour, C. De Grandpré, P. O. Dénary, M. Desnoyers, C. M. Desnoyers, L. B. Duracher, O. H. E. Forbes, J. Gariépy, A. Lauro, Lubin Leblanc, L. Lemay, Ls. Louanger, P. Lossier, L. W. Marchand, C. Marchand, Mélançon, Ed. Mucier, L. S. Morin, L. Piché, J. Poirier, E. Poitevin, F. Pominville, E. Ranson, L. Rivet, J. A. Tailhades, Dr. Trudel, L. Turgeon, Vallée.—36.

L'amendement, devenu motion principale, est adopté sur même division.

Il est résolu, sur proposition de F. P. Pominville, Eer., seconde par M. A. Teller, que les procès de cette séance soient publiés dans les journaux français de cette ville.

Trente nouveaux membres actifs sont admis. Après quoi la séance est levée.

L. W. MARCHAND. S. A. S. C. Montréal, 13 Juin 1851.

On lit dans la Minerve: "Excursion de Montréal à New-York le 4 juillet.—M. G. Batchelor, qui vient d'arriver à Montréal nous annonce que les arrangements relatifs à l'excursion de plaisir de Montréal à New-York sont complétés d'une manière qui satisfait, pense-t-il, tout le monde. En effet, on quittera Montréal le matin de bonne heure, et l'on traversera le lac Champlain de jour.

Et ils l'ont entraînée.... En prison? Hélas! mademoiselle, je ne sais pas... j'ai pu m'échapper... je suis accouru bien vite. Et ce papier, Petit-Pierre? ce papier-là. Étais caché dans ses vêtements. Alors, tout est perdu! S'écria Jeanne. Venez vous que je retourne là bas, mademoiselle?

Non, enfant, murmura Jeanne en se laissant tomber sur un siège avec un profond accablement. Arrête! arrête! Tu consens Baptiste, Petit-Pierre?... ce n'est pas lui? Oh! non, mademoiselle; c'est un visage que je n'ai jamais vu.

Petit-Pierre était debout, Jeanne avait la tête penchée sur sa poitrine: Mon père!... mon pauvre père!... ils le tuent, dit-elle.

Elle se leva brusquement et prit à la fois les deux mains de Petit-Pierre. Tuas raison, enfant... Il faut courir... il faut retourner.

Où! oui. Mais prends garde!... Ah! prends bien garde, Petit-Pierre... Je l'envoie peut-être à la mort cet enfant....

(A continuer.)

L'agrément de la conversation n'est pas d'y dominer, mais d'y rendre les autres contents d'eux mêmes. Pour plaire, il ne faut pas chercher à montrer l'esprit qu'on a, mais il faut donner occasion aux autres de découvrir le leur.

En arrivant à Whitehall vers 5 ou 6 heures du soir, on trouvera les chars qui amèneront les touristes à Troy où l'on passera la nuit. Le lendemain matin, l'un des steamboats les plus beaux et les plus rapides de la rivière Hudson, soit le *Rindeer* ou le *New-World*, remontera exprès d'Albany les chercher à Troy, et vers 4 heures P. M. l'on abordera la cité Impériale."

ACCIDENT.—Un enfant âgé de trois ans, appartenant à M. André Lortie, cultivateur de la paroisse de St. Vincent de Paul, était sorti samedi dernier secrètement de la demeure paternelle. Il se dirigea vers un endroit de la ferme où son père était occupé à des travaux de culture. Dès que celui-ci aperçut son fils, il lui enjoignit de retourner à la maison pour s'y munir d'un chapeau; ce que fit l'enfant qui, à compter de ce moment, disparut. Etant retourné chez lui au bout de deux heures, M. Lortie ne le revit point. On procéda immédiatement à des recherches, et l'idée étant venue à quelqu'un de regarder dans un puits à proximité de l'habitation, on y découvrit l'infortuné créature dont la tête française indiquait suffisamment déjà à ses parents desolés qu'ils n'avaient à relever qu'un cadavre.

Plusieurs articles au sujet du Bill des Ecoles, des Municipalités, est exclus faute d'espace.

ANGLETERRE. Chambre des Communes.

L'argent des Ministres en Irlande. Séance du 12 Mai.

M. Reynolds désire savoir en quel temps le noble lord qui est à la tête du gouvernement se propose d'exécuter la promesse qu'il a faite d'un bill pour supprimer l'argent des ministres en Irlande.

Lord J. Russell répond que la discussion sur le bill des Titres Ecclésiastiques a été tellement longue qu'il appréhende de ne pouvoir introduire le bill à cette session.

M. Reynolds dit qu'il profitera d'une occasion prochaine pour appeler l'attention de la chambre sur les témoignages rendus devant le comité spécial sur l'argent des ministres en Irlande, dans le but d'introduire un bill pour le supprimer.

LE BILL DES TITRES ECCLÉSIASTIQUES. L'ordre du jour ayant été lu pour la formation d'un comité de la chambre sur le Bill de l'assomption des Titres Ecclésiastiques, la chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bernal.

M. T. Duncombe propose que la discussion sur le premier paragraphe soit ajournée jusqu'à ce que la chambre ait en sa possession une copie du bref rescrit ou lettres apostoliques sur lesquelles se fonde la disposition contenue dans ce paragraphe. Afin de procéder avec une juste attention dans une matière d'aussi grande importance, il est évidemment nécessaire d'avoir une copie du document sur lequel on prétend appuyer les dispositions de ce bill de peines et d'amendes. En ce moment il n'y a aucune preuve de l'existence d'un tel document. C'est ainsi que l'autre jour le journal le Times a publié un document s'annonçant comme une manifestation de Mazzini et du parti républicain d'Italie, et dont cette feuille fit le sujet d'un article, mais qui, vingt quatre heures après, n'était plus qu'une pièce fautive. Il s'agit ici d'un bill qui prohibe l'assomption des titres ecclésiastiques, en vertu de l'autorité prétendue d'un bref du Pape. Hé bien, le bref du 29 septembre ne confère aucun titre, aucune prééminence ou autorité quelconque; ni le nom du Cardinal Wiseman, ni celui d'aucun autre prélat Catholique Romain n'y est énoncé du commencement à la fin. Il est vrai que le bref divise le pays en fractions territoriales, mais il n'attribue point de titres aux individus. La chambre n'a jamais autant fait que d'adopter un projet d'un chemin de fer sans requérir les intérêts d'établir leurs prémisses. Au lieu de continuer à perdre le temps à s'occuper d'un bill aussi inepte et aussi inutile, on ferait beaucoup mieux de procéder sans délai aux affaires du pays. Des avis avaient été donnés touchant une trentaine d'amendements, et l'hon. orateur croit qu'un nombre d'à peu près le double est gardé en réserve. Pourquoi l'hon. lord (Russell) ne serait-il pas assez content et des démonstrations de bigoterie auxquelles il a déjà donné lieu, et de la commotion produite d'une extrémité du pays à l'autre? Que du moins le document original apparaisse, afin que nos co-sujets Catholiques Romains n'aient pas occasion de dire que non-seulement nous insultons à leur croyance, mais aussi que nous agissons sur des faits mensongèrement supposés.

Cette motion de M. Duncombe est trouvée factieuse; elle est formellement repoussée par 221 voix contre 49, le solliciteur-général alléguant à l'encontre que l'assomption de titres dans le royaume était un fait notoire, et que cela suffisait pour étayer le paragraphe.

M. Roebuck en cette occasion a protesté contre la clause, qu'il considérait inutile d'elle-même et devant entraîner la ruine de la religion catholique en Irlande. Mais ce qui imprimait à la mesure un sceau ineffaçable d'iniquité est le refus du ministre et de ses adhérents d'annoncer un amendement dont le but était d'annoncer clairement que "l'église catholique n'aurait le droit d'exercer sa juridiction que pour les fins spirituelles." Non: les ministres ne veulent même pas reconnaître le pouvoir spirituel de l'église distincte de l'autorité législative du royaume! Cela est-il clair?

Ces deux mots: fins spirituelles, en écartant tout idée d'empiétement temporel, étaient cer-

tainement de nature à tranquilliser la Reine sur ses prérogatives. Cependant, du rejet de l'amendement en question qu'avait proposé le comte d'Arundel, faut-il conclure que tout acte de juridiction épiscopale sera, après l'adoption du bill, nul et illégal?

Les représentants Irlandais ont conservé dans ce débat l'attitude ferme qu'ils déploient toujours dans les grandes discussions qui intéressent la foi et la nationalité; leur persévérance à soutenir le droit est admirable. C'est là un échantillon du caractère irlandais qui sait partout et toujours ériger une barrière contre l'oppression, sous toutes les formes qu'elle emprunte. Les journaux anglais ont blâmé sévèrement cette attitude des représentants Irlandais, et cependant on les voit presque tous secondés par quelques membres anglais, et entre autres par le comte d'Arundel et Surrey, dont le concours est des plus efficaces.

Nonobstant cette persistance des politiques dans la voie de l'oppression religieuse, la mesure de lord Russell n'a pas avancé d'un pas par suite des procédés que nous venons d'analyser.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE. La lettre qui suit est émanée du Cardinal Wiseman:—"Sa Sainteté Pie IX ayant recommandé la fondation d'une Université Catholique en Irlande, et nos frères les archevêques ou évêques de ce pays l'ayant fait les premières démarches pour mettre à effet cette recommandation, nous, par la présente, acquiesçons de tout cœur au désir qu'ils témoignent d'obtenir une autorisation pour permettre au R. V. François McGinity à solliciter des contributions à cette fin dans les limites de notre juridiction spirituelle, et nous recommandons cette cause sacrée à la charité des fidèles."

FAITS DIVERS. DÉPOPULATION DE L'IRLANDE.—Bien que le recensement de l'Irlande ne soit pas encore complètement terminé, et qu'il n'ait pu par conséquent être officiellement publié, l'Evening Post de Dublin assure que, d'après les relevés partiels de certaines localités, le total de la population se trouvera diminué depuis 1841 de près de deux millions d'habitants. A l'appui de cette supputation, voici les chiffres qu'il publie relativement à différentes villes de l'Irlande:

Table with 2 columns: City Name, Population in 1841, Population in 1851. Rows include Cashel, Limerick, Slonemaraque, Corlough, Annadown, etc.

Cette comparaison des deux années est éloquent, et on ne saurait s'étonner de lire dans l'Intelligence de Leeds, que "la disette des pommes de terre en 1846 a été le signal de la ruine complète de l'agriculture irlandaise." Cette disette a produit la pauvreté et la famine d'abord, pour aboutir ensuite à la dépopulation rapide des campagnes. Que faire en effet sur un sol qui ne pouvait suffire à nourrir ses habitants, et où, en même temps que le manque de vivres, se développaient les maladies, ces compagnes sinistres et presque inévitable de la misère? Il fallait bien émigrer pour chercher la vie sous d'autres cieux.—Cette émigration considérable de population irlandaise n'est d'ailleurs pas prêt à s'arrêter; elle devient, au contraire, plus sensible de jour en jour parmi nous, et pour peu que cela dure encore dix ans, tous les enfants de la verte Erin auront en-cas les Etats-Unis. Une pareille invasion serait incontestablement à redouter si elle se portait sur un tout autre pays, mais ici, ces éléments grossiers de population se fondent vite dans la masse, grâce aux facilités de travail et au besoin sans cesse croissant de bras actifs; et le bien-être amène presque toujours l'amélioration morale.

Le tribunal civil de Périgueux (France) vient de rendre son jugement dans l'affaire des héritiers Dupont contre M. Chavoix qui a tué leur père en duel. M. Chavoix a été condamné à 30,000 fr. de dommages-intérêts.

EXÉCUTION DE LAFOURCADE.—Lafourcade, condamné à la peine de mort par la cour d'assises de la Seine, pour crime d'assassinat sur la personne de deux dames âgées, demeurant rue Bourbon-le-Château, 4, dans les circonstances dont chacun a gardé souvenir, a été exécuté le vendredi 16 mai. La nuit précédente, il avait tenté de se suicider en se frappant à la poitrine avec un instrument tranchant. Ce fait n'a été clairement connu qu'après l'exécution du condamné. Voici comment on le raconte. Une heure ou deux avant qu'on vint annoncer le double rejet du pourvoi et du recours en grâce, alors que Lafourcade paraissait plongé dans un profond sommeil, le gardien placé près de son lit aurait fait un demi-tour comme pour chercher des yeux quelque objet placé du côté opposé, de telle sorte que la poche de sa veste se serait trouvée en ce moment à la portée du condamné, qui ne faisait que semblant de dormir, et aurait plongé avec une subtilité extraordinaire sa main, en aurait retiré le contenu qui s'y trouvait et s'en serait frappé avec la promptitude de l'éclair. Le gardien, ramené à sa surveillance spéciale par le mouvement intempestif qui se produisit dans le lit, se serait retourné aussitôt, aurait enlevé la couverture à la hâte et se serait jeté sur Lafourcade; puis, il serait parvenu à lui arracher le contenu au moment où il cherchait à le faire pénétrer plus profondément dans sa poitrine. L'alerte ayant été donnée sur le chapitre directeur accouru avec plusieurs employés, et un médecin, qui pansa la blessure, constata que, malgré

l'hémorragie qu'elle avait provoquée, aucun des organes essentiels de la vie n'avait été attaqué. Un peu plus tard, l'état du blessé était tel qu'il n'était plus possible de s'apercevoir qu'il venait d'attenter à ses jours.

Ce fut alors que le greffier de la prison de la Roquette vint lui donner lecture de l'arrêt et lui annoncer le rejet de son pourvoi en grâce; en même temps le nouvel numéroté de la prison était introduit auprès du condamné. Lafourcade apprit avec résignation la fatale nouvelle et écouta avec recueillement les paroles de consolation du charitable ecclésiastique, pendant toute la durée des funestes apprêts. Quant la toilette du condamné fut terminée, il fut livré aux exécuteurs. A sept heures et demie, Lafourcade, extrait de la prison, monta dans la voiture, dite panier-salade, qui devait le conduire au lieu de l'exécution, et l'automédon prenait place auprès de lui. Un détachement de gardes républicains et de gendarmes de la Seine formait l'escorte; le cortège funèbre arrivait à huit heures précises à la place de la barrière Saint-Jacques.

L'échafaud y avait été dressé dès la veille au soir, à onze heures. Aussi la nouvelle de l'exécution avait-elle en temps de se répandre, et le funèbre cortège avait été précédé de grand matin par un nombre considérable de spectateurs, que l'on peut évaluer à 30 mille personnes, moitié hommes, moitié femmes, moitié blouses, moitié habits. Les fenêtres des maisons environnantes regorgaient de curieux.

Dès six heures du matin, de forts détachements de la garde républicaine et des brigades de sergents de ville, commandées par des officiers de paix, avaient fait reculer le public, de manière à le maintenir en-dehors des arborescences formant l'entourage du rond-point de la place.

A l'arrivée de la voiture portant le condamné, une exclamation générale s'éleva pour faire place aussitôt au silence le plus profond. La haie de gardes républicains entourant l'échafaud, ouverte pour laisser passer la voiture, se reforma; et celle-ci arriva au pied des marches de la plate-forme, Lafourcade en descendant soutenu par les aides du bourreau.

Il est arrivé à demi-mort sur la plate-forme. Le placer sur la planche fatale et le glisser dans la demi-lune a été l'affaire d'une seconde. Un instant après, la justice des hommes était satisfaite, et la foule s'es' écartée en silence. Lafourcade, qui demeurait à Montmartre, y laisse une veuve et de jeunes enfants.

La cour de cassation (chambre criminelle), dans son audience d'aujourd'hui, après avoir entendu les rapports de MM. les conseillers Moreau et Rocher, a, sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Plongoulm, rejeté les pourvois de Vion et Courtin. On se rappelle que Vion a été condamné à mort par la cour d'assises de la Seine pour l'assassinat commis sur la personne de M. Poirrier-Desfontaines; et Courtin pour tentative d'empoisonnement sur la personne de sa femme.

ANNONCES.

AVIS. NOUVEAU Recueil de 125 cantiques bien choisis et dont le prix est à la portée de tout le monde. Il ne coûte que six sous l'exemplaire. Manteau à vendre chez J. M. LAMOTHE, Libraire.

INSTITUT-CANADIEN.

En conformité à une résolution passée à la séance du 5 Juin 1851, il est demandé avis que la salle de l'INSTITUT-CANADIEN ne peut être mise à la disposition d'aucune assemblée composée de personnes étrangères à l'Institution, si ce n'est dans le cas où elle est constamment occupée comme Chambre de Lecture.

Par ordre. L. W. MARCHAND, Sect. Arch. I. C. Montréal 6 Juin 1851.

J. J. E. DUBAUD, Avocat, petite rue St. Jacques, No. 37. Montréal, le 13 Juin 1851.

AVIS AUX ORGANISTES. L'Église de Québec, a arrangé EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN-CHANT dans nos Églises. S'adresser à Québec à FRANÇOIS LÉCUYER, Organiste. Montréal, 10 mai 1851.

l'annonce qui suit ayant présente déjà quelques erreurs, est maintenant reproduite sous une forme convenable à son objet.

REPERTOIRE DE L'ORGANISTE.

REGUEIL DE CHANT GREGORIEN. A l'usage des Églises du Canada, CONTEKANT: LES MESSSES DU GRADUEL, tous les HYMNES ET PROSES, les HYMNES ET ANTIENNES en l'honneur de la Ste. Vierge, sur les AIRS anciens et nouveaux, ainsi que les TONS ou PROCESSIONNAUX sur les AIRS ANCIENS et les NOUVEAUX, avec toutes les différentes FINALES: LA MESSSE DES MORTS la prose DIES IRÆ et la LIBERA, tels que les donne le Processional, et arrangés en musique pour le chant et l'accompagnement.

Ce recueil, après avoir été soigneusement examiné, a été honoré de l'approbation de S. G. MONSIEUR L'Évêque de Montréal. Il est maintenant sous presse, et paraîtra sous format in-folio d'environ 125 pages. Le sousigné a continué dans l'utilité de son œuvre en faveur des Églises dont elle obtiendra le patronage. Le prix de l'ouvrage est de \$3, dont le tiers payable d'avance. Les souscriptions doivent être transmises au Secrétaire de l'Évêché de Montréal.

J. B. LABELLE, Organiste de la Paroisse de N. D. de Montréal, Montréal, 10 Mai 1851.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra jusqu'au 20 Juin prochain les propositions de MM. les Entrepreneurs concernant des réparations considérables que l'on veut faire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ÉGLISE et de la SACRISTIE de la Paroisse de CHATEAUGUAY. Pour avoir les Informations, s'adresser à M. le Curé de la dite paroisse, Chateauguay, 23 Mai, 1851.

E. Soussigné informe les Messieurs du Clergé et les Marguilliers des Fabriques qu'il vient de recevoir de France le complément de ses commandes contenant un grand assortiment d'ORNEMENTS D'ÉGLISE de toute description. CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSIOIRS, VASES, CHANDELIERS, CROIX, CHRISTES de diverses grandeurs, VIN BLANC, sur le St. Sacrifice de la Messe, écumé pour être par, ENCENS, CIRE blanche et jaune. Le tout sera vendu aux prix les plus réduits. J. H. ROY. Montréal, 30 Mai 1851.

LIVRES NOUVEAUX.

POUR DISTRIBUTION DE PRIX. LES Sousignés viennent de recevoir par Great Britain Pearl, Wreath et John Bull leur assortiment de LIVRES DE PIÈTE, LITTÉRATURE, DROIT, MÉDECINE, etc., etc.; la collection est très-considérable et le choix tant sous le rapport des ouvrages que sous celui des reliures et des prix ne laisse rien à désirer. DE PLUS Chandeliers, Croix de Procession et d'Anod. Calices, Ciboures, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Instruments de paix, Chasubles, vases pour fleurs en porcelaine, Statuettes diverses aussi en porcelaine, Verreries, etc., etc. E. R. FABRE, Eer. Rue St. Vincent, N. 7. 3. Montréal, 23 Mai, 1851.

IMAGES NOUVELLES.

LES Sousignés ont reçu directement de France un grand lot de 25,000 FEUILLES IMAGES, assorties de grandeur et qualités, qu'ils offrent à des prix excessivement réduits. E. R. FABRE, Eer. Cie. Rue St. Vincent, N. 7. 3. Montréal, 23 Mai, 1851.

CHAPEAUX FRANÇAIS.

LES Sousignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'avoir quelques casiers de CHAPEAUX DE SOIE, Ire. qualité, pour MM. du Clergé, p. 25. E. R. FABRE, Eer. Cie. Montréal 23 Mai, 1851.

TAPISSERIES FRANÇAISES.

de 8 sous à 10 chelins le rouleau. VEILLEUSES et FROMAGE de GRUYÈRE. A vendre par F. R. FABRE, Eer. Cie. Montréal, 23 Mai, 1851.

AVIS AUX MESSIEURS DU CLERGE.

LES Sousignés prennent la liberté de prévenir Messieurs les Curés et le Clergé en général qu'ils ont l'honneur de recevoir quelques casiers de CHAPEAUX DE SOIE, Ire. qualité, pour MM. du Clergé, p. 25. E. R. FABRE, Eer. Cie. Montréal, 2 mai 1851.

PRINTURE, LITHO, ETC.

Le sou-signé offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général et à l'honneur de les informer qu'il a ouvert un magasin au no. 97, rue St. Paul, où il possède constamment un assortiment de toutes les machines à imprimer, LITHO, BRASSERIE et PRINTURE, aux plus bas prix, et il se propose par sa ponctualité de mériter l'approbation de ses honorables patrons. Tous ordres pour ouvrages seront reçus au No. 97, rue St. Paul, ou au No. 16, rue de l'Empereur, horsbourg des Réculetts, et exécutés dans le plus court délai. MICHEL MOSES. Montréal, 13 Mai 1851.

ON DEMANDE.

UN CHANTRE, muni de bonnes recommandations sous tous rapports, pour une des paroisses du diocèse de Montréal. Pour les conditions, s'adresser au bureau des Melanges Religieux.

ON DEMANDE.

A vendre à cette imprimerie: LE MANUEL DE LA VISITE EPISCOPALE Dans les Communautés et Paroisses du Diocèse de Montréal AUGMENTÉ DU MANDÈMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR LA VISITE GÉNÉRALE DES COMMUNAUTÉS Prix: 2/9 la douzaine. Montréal, 29 avril 1851.

HOTEL RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Précieuse, est situ à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Nouveau), au No. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'agencement a une sur le lit et le goût de la beauté du site, les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débauchés des châteaux de St. Prix offerts à ceux qui habitent y a table d'hôte.